

AFFAIRE N° 22. - Utilisation d'une plus-value constatée dans les recettes provenant de l'Octroi de Mer.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous demander d'utiliser une plus-value constatée dans les recettes de l'Octroi de Mer, pour doter les articles ci-après :

- <u>EN DEPENSES</u> - Chapitre 903 - Article 2302-53 bis :	
Ecole Bretagne Garçons .....	5 249 000 Frs
- Chapitre 909 - Article 2312-08 :	
Cure de la Délivrance .....	458 000 Frs
- Chapitre 940 - Article 657 : Subvention complémentaire au Comité des Fêtes .....	3 500 000 Frs
- <u>EN RECETTES</u> au Chapitre 972 - Article 758 .....	9 207 000 Frs

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

*Staint Denis, le 11 Août 1970*  
*Le Maire*  
*Le Secrétaire Général*  
*Le Directeur des Affaires Financières*  
*Ch. Desjardins*